MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2025 – 279**

**Portant autorisation d'une vente au déballage à Marcoussis le 14 septembre 2025**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU le Code de la Consommation ;

VU le Code du Commerce notamment les articles L310-2 ; L310-5 ; R310-8 ; R310-9 et R310-19 ;

VU les articles R321-1 et R321-9 du Code Pénal ;

VU l'article 54 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage par lequel le maire devient la seule autorité compétente en matière de vente au déballage ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT la demande présentée par M. Villa sollicitant l'autorisation de la ville pour organiser un vide-grenier dans son habitation située 48 route de Briis à Marcoussis ;

# ARRÊTE

**ARTICLE 1**
Monsieur VILLA Laurent est autorisé à organiser un vide-grenier dans son habitation située au 48 route de Briis à Marcoussis.

**ARTICLE 2**
Ce vide-grenier sera ouvert au public le 14 septembre 2025 de 10h à 18h.

**ARTICLE 3**
L'organisateur est tenu de détenir, pendant la durée de la manifestation, un registre qui comportera la description des objets acquis ou détenus en vue de la vente.
Ce registre sera transmis aux services municipaux, dans un délai de 5 jours, au terme de cette manifestation.

**ARTICLE 4**
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Nozay,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Marcoussis,
- A l'intéressée.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 25 août 2025

**Le Maire,**
**Olivier Thomas**






Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250825-A2025-279-AR
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025